

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-2 Livre III du Code du travail)

PARTIES CONCERNEES

La présente convention, en application des dispositions générales du livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue et les dispositions de l'article L6353-2, est conclue entre :

Le Centre de formation :

Raison sociale : **Lycée Professionnel Privé - François Verguin**

N° de déclaration d'activité : 82380145438, remis par le Service régional de contrôle de la DIRECCTE

Adresse : **Route de Sablons - - - 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON**
Tél. : **0474113828**

Représenté par : **Marielle HORNEGG**
et désigné ci-après "le Centre Lycée Professionnel Privé - François Verguin"

L'Entreprise :

Raison sociale : **INTERIM QUALITE**

Adresse : **162 avenue KENNEDY - - 30130 PONT-SAINT-ESPRIT**

Tél. :

Représenté par :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation Lycée Professionnel Privé - François Verguin s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

4047 / AFC_002643 - FSSEE N1 ROU

ARTICLE 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de :

L'action donne lieu à une validation puis à la délivrance d'un titre d'habilitation.

ARTICLE 3 – STAGIAIRES EN FORMATION

L'organisme de formation Lycée Professionnel Privé - François Verguin accueillera la personne suivante :

M. GUVEN HIZIR

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU DISPOSITIF

Déroulement

- Dates : le **lundi 6 juillet 2026**
- Durée 7 heures.
- Centre de formation : **Lycée Professionnel Privé - François Verguin**
- Lieu : **ESPACE DES MARRONNIERS - Rue des Marronniers - 38550 LE PEAGE-DE-ROUSSILLON**

ARTICLE 5 – DEDIT OU ABANDON

En cas de dédit par l'établissement à moins de 5 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme de formation Lycée Professionnel Privé - François Verguin se réserve le droit de facturer à l'établissement le montant de la formation

En cas d'abandon du stagiaire en cours de formation, l'organisme de formation Lycée Professionnel Privé - François Verguin se réserve le droit de facturer à l'établissement la formation.

ARTICLE 6 – PASSEPORT PREVENTION

Nous nous engageons à renseigner le passeport prévention de vos collaborateurs dès lors que vous nous avez communiqué expressément dans notre bulletin d'inscription les éléments obligatoires à cette déclaration. Dans la négative, il vous reviendra en tant qu'employeur à effectuer cette déclaration obligatoire au regard de l'article L4141-5 du code du travail.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

- Coût de la formation

Le coût total par stagiaire de l'action de formation est fixé à :

130,00 EUR

Net

- Modalités de règlement

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais pédagogiques : 130 x 1 stagiaire(s) =

130,00 EUR

Net

Soit un total de

130,00 EUR

Net

A régler à réception de facture.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toute modification de cette convention ou de son annexe pédagogique devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – REPORT OU ANNULATION

- L'organisme de formation Lycée Professionnel Privé - François Verguin se réserve le droit de procéder, au plus tard 5 jours avant le début de la formation, soit à l'annulation pure et simple de la session, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action.
- Il doit en avertir personnellement l'employeur et en cas de refus par celui-ci, des nouvelles conditions proposées, il doit rembourser intégralement les sommes qui lui ont été versées par ce dernier.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige, les 2 parties s'engagent à le régler par voie amiable dans toute la mesure du possible. A défaut d'accord amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du contrat relèvera des tribunaux situés dans le ressort du Tribunal de Vienne

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au dos.

Et les accepte sans réserve.

Je m'engage à vous informer le cas échéant des difficultés de la maîtrise de la langue française (parlé, lu, écrit) de mon (es) collaborateur (s) d'origine étrangère.

Fait à LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, le vendredi 3 juillet 2026

Lycée Professionnel Privé - François Verguin

Nom du signataire

L.P. FRANÇOIS VERGUIN

Route de Sablons

38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

Tél. 04 74 11 39 90 - Fax 04 74 11 34 82

Pauline Horneggs

Membre du signataire

GROUPE IP

230 Rue Pierre Duhem

13290 AIX EN PROVENCE

SARL au Capital de 533 450 €

RCS AIX 512 839 002

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

INSCRIPTION

Une inscription à un stage ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation de commande écrite (voir bulletin d'inscription joint).

Il importe de bien préciser :

- Les dates choisies, le lieu et le niveau choisi
- Les noms et prénoms du/des participant(s)
- Les coordonnées précises de l'agence
- Le nom et l'adresse de facturation

L'inscription reçue par messagerie sera validée à réception du bulletin d'inscription complété.

Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximal (soit 12 personnes) d'un stage peuvent être reportées, avec accord de l'intéressé, sur une session ultérieure. Les horaires des stages, sont sauf cas particuliers, de 8h-12h et 13h-16h.

CONVOCATION

A réception du bulletin d'inscription dûment rempli, une convocation nominative est adressée à l'entreprise mentionnant toutes les informations quant au déroulement de la session. Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) participant(s).

PRIX

Les prix des stages sont ceux figurant dans la note d'information ou dans l'offre spécifique établie.

Ils sont fermes sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ils comprennent les frais d'animation, la documentation remise à chaque participant, le titre d'habilitation France Chimie.

ANNULATIONS :

Si le service formation est prévenu à l'avance par messagerie électronique de l'absence de la personne dans des délais raisonnables (1 semaine), la formation ne sera pas facturée

Toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille d'un stage, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre, à charge pour cette dernière de vérifier les prérequis de la personne.

Toute annulation dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés de la date de formation prévue entraîne la facturation totale du montant de la formation.

FACTURE-CONVENTION

Une facture valant convention simplifiée est établie pour les stages réputés imputables conformément à la loi sur la formation professionnelle continue.

Elle est adressée avec la fiche de présence et l'attestation de stage à l'entreprise émettrice de la commande.

VALIDATION/HABILITATION

Une attestation provisoire de stage (valable 1 mois de date à date) est remise à chaque stagiaire ayant réussi le test final. Le titre d'habilitation est envoyé à l'entreprise (validité de 3 ans pour N1, et 4 ans pour N2).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements sont exigibles et payables par tout mode de paiement dont disposent les entreprises **à réception de la facture.**

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement.

REPORT-ANNULATION

Annulation du fait du Lycée F. VERGUIN

Le Lycée F. VERGUIN se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session inscrite au calendrier. Dans ce cas, il informe l'entreprise dans les délais les plus brefs.